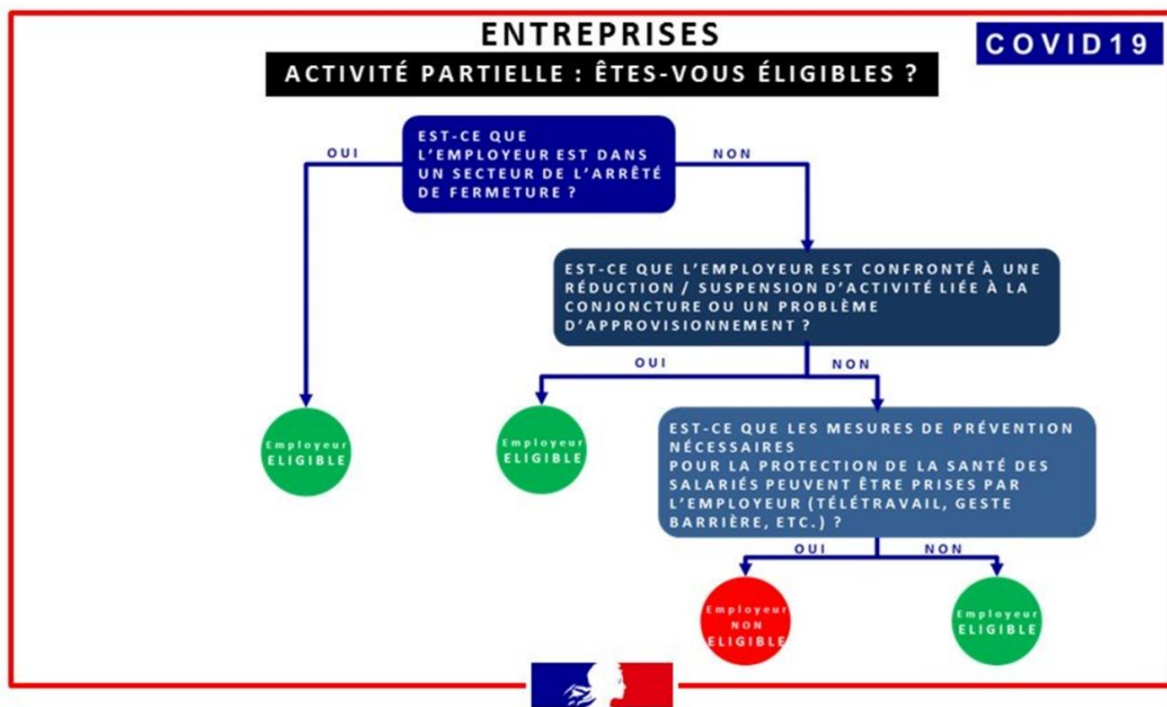


## Votre entreprise est-elle éligible au chômage partiel ?

Afin de savoir si votre entreprise peut mettre en place le chômage partiel, vous trouverez via ci-dessous un arbre de décision vous permettant de savoir si vous êtes éligibles ou non au dispositif.

(Source site web du ministère du travail)



### Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel ?

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

#### Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel en cliquant [ici](#) !

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Vous pouvez également contacter votre DIRECCTE.



